

France
Union Européenne

Les Propositions

2026

du Syndicat Général des Vignerons de la Champagne



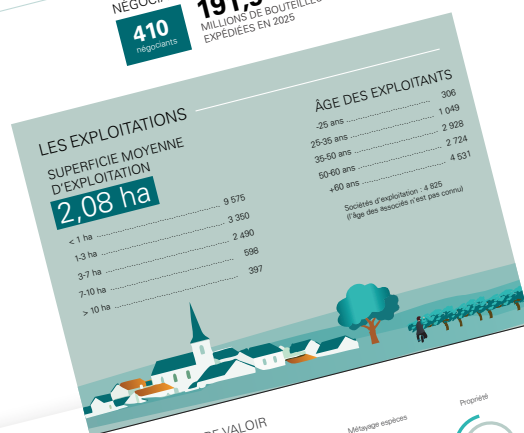
SGV



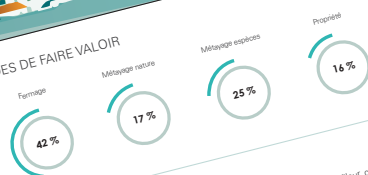
www.sgv-champagne.fr

17 avenue de Champagne - CS 90176 • 51205 Epernay Cedex • Tél. 03 26 59 55 00
69 Grande Rue de la Résistance • 10110 Bar-sur-Seine • Tél. 03 25 29 85 80
1 avenue de l'Europe • 02400 Château-Thierry • Tél. 03 65 81 03 70





MODES DE FAIRE VALOIR

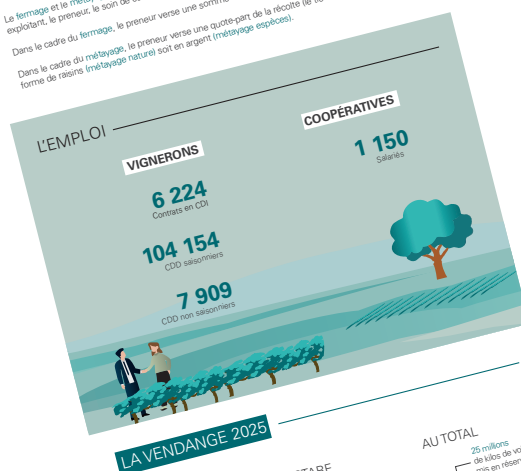


GLOSSAIRE

Le fermage et le métayage sont des baux ruraux, dans lesquels un propriétaire, le bailleur, confie à un exploitant, le preneur, le soin de cultiver une terre.

Dans le cadre du fermage, le preneur verse une somme fixe prédéfinie au bailleur.

Dans le cadre du métayage, le preneur verse une quote-part de la récolte (le tiers, le quart soit sous forme de résins (métayage nature) soit en argent (métayage espèces)).



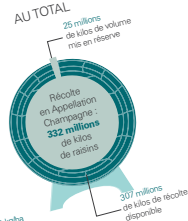
LA VENDANGE 2025

1 849
CENTRES DE PRESSURAGE

À L'HECTARE



AU TOTAL





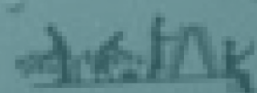
L'ANTENNE DE CHÂTEAU-THIERRY



L'ANTENNE DE BAR-SUR-SEINE



LES LOCAUX D'ÉPERNAY



SYNDICAT GÉNÉRAL
DES VIGNERONS
DE LA CHAMPAGNE

AG2C3

SGV



Syndicat Général
des Vignerons
de la Champagne

PRÉSENTATION DU SGV CHAMPAGNE

L'histoire du SGV Champagne

Créé en 1919, le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne assure la représentation de plus de 16 000 vignerons champenois. Il est reconnu depuis 2008 comme Organisme de Défense et de Gestion (ODG) par l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine).

La représentation du SGV Champagne s'effectue grâce à une organisation dont le socle est constitué par un réseau de 229 unions locales couvrant 319 communes sur 5 départements.

Le SGV Champagne représente également les vignerons au sein du Comité Champagne (organisation interprofessionnelle) et contribue activement avec l'Union des Maisons de Champagne (UMC) à la gestion de l'économie champenoise en vue d'assurer notamment les meilleurs débouchés aux récoltes des vignerons.

Le Syndicat prend en charge la défense des intérêts généraux de la profession et la défense des intérêts particuliers des exploitants dans des domaines plus variés.

Il travaille en lien direct avec les pouvoirs publics et les organisations professionnelles aux niveaux européen, national et régional (Commission Européenne, Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Ministère de l'Economie, EFOW (Fédération Européenne des Vins d'Origine), CNAOC (Confédération Nationale des producteurs de vins et eaux de vie de vin à Appellations d'Origine Contrôlées), etc.) et les élus (Parlement Européen, Assemblée Nationale, Sénat, Conseils Régionaux, etc.).



Défendre

Réprésenter



Accompagner

Promouvoir

DÉFENDRE

Au plus proche des intérêts des vignerons

Le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne est responsable de la pérennité de l'appellation Champagne. En sa qualité d'ODG reconnu par l'INAO, il intervient directement dans les réformes et l'adaptation des règles qui concernent l'appellation Champagne en participant aux travaux de l'INAO.

Il assure la défense des intérêts de la profession et des exploitants dans des domaines variés (fiscalité, droit rural, droit du travail et autres réglementations diverses) et intervient directement auprès des pouvoirs publics et des élus. Le SGV entretient des liens étroits avec de nombreuses autres organisations professionnelles, dont la CNAOC en France et la fédération des vins d'origine à Bruxelles (EFOW).

REPRÉSENTER

L'échange et la réflexion

Le SGV Champagne organise des réunions régulières sur le terrain afin de permettre les échanges : réunions de sections locales, assemblées régionales, etc. Ces réunions sont l'occasion pour ses adhérents d'exprimer leurs revendications et attentes. Le Syndicat organise chaque année son Assemblée Générale à laquelle tous les adhérents sont conviés.

Les élus professionnels assurent la représentation du vignoble auprès des pouvoirs publics et des élus, tant à l'échelon local, régional, national qu'européen.

ACCOMPAGNER

L'information et le développement des exploitations

Le Syndicat développe des compétences qui font référence dans les domaines réglementaires (fiscal, social, comptable etc). Il constitue ainsi une source d'informations pour les viticulteurs champenois. Chaque vigneron y trouve des éléments de réponse : simples renseignements ou prestations plus poussées. Le SGV offre des services comme le soutien à la commercialisation (vente de coiffes, organisation de salons, etc).

Magazine de l'actualité champenoise, la Champagne Viticole traite chaque mois auprès de ses abonnés de l'ensemble des sujets intéressant la profession.

La newsletter du SGV Champagne (SGV Galipes) est également un canal de communication important pour les adhérents du SGV.

Enfin, le Syndicat est organisateur de nombreuses formations qui permettent à chacun d'actualiser ses connaissances et d'anticiper le développement de son exploitation.

PROMOUVOIR

Une campagne de communication avec du Caractère !

Depuis 2022, le SGV Champagne a ouvert un nouveau chapitre dans sa communication, avec toujours la même ambition : faire (re)découvrir l'incroyable diversité des champagnes de vigneron à travers le savoir-faire des vignerons, leur personnalité unique et l'authenticité du terroir.

La campagne de communication 2024-2025 présente trois vignerons champenois dans une mise en scène sensible et décalée au cœur des lieux d'élaboration du champagne : les vignes, la cuverie et la cave. Pour illustrer cette authenticité, les tenues présentées dans les visuels ont été conçues à partir de matériaux emblématiques de la région : les sarments de vignes, le métal des cuves et le verre des bouteilles.

Cette diversité est une force mais elle peut parfois impressionner. Pour guider le consommateur dans sa quête de champagne, une classification a été imaginée et axée sur le profil sensoriel avec 3 typologies, trois « Caractères » : Vif, Fruité, Intense. En unissant tous les champagnes de vignerons autour d'un vocabulaire commun, les Caractères soulignent plus que jamais leur incroyable diversité !

« Créateurs de Caractères »





Présentation du contexte

SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA CHAMPAGNE

C'est dans un contexte difficile que les acteurs économiques de la filière vin évoluent depuis plus de deux années maintenant.



Bien que l'année 2025 se soit avérée plus aisée pour les exploitants champenois qui ont eu à subir moins d'aléas que les années précédentes sur le plan cultural, c'est néanmoins dans un contexte à la fois difficile et incertain que les acteurs de la filière viticole évoluent depuis désormais trois ans.

Les ventes de Champagne sont corrélées à la bonne santé économique et politique de ses marchés. Il n'est donc pas surprenant de constater une baisse des expéditions de Champagne ces dernières années, entre guerre en Iran, tensions géopolitiques croissantes et baisse du pouvoir d'achat des ménages impacté notamment par les hausses du prix des énergies.

Le Champagne conserve toutefois son image de vin de fête et de qualité supérieure, qui lui permet d'être relativement épargné par la morosité touchant une filière viticole française qui continue à arracher des hectares de vignes pour aligner son offre à la demande.

C'est dans ce contexte que les expéditions de Champagne s'établissent à un peu plus de 266 millions de bouteilles en 2025.

Le chiffre d'affaires des acteurs de la filière champenoise est également en léger repli, et s'établit à 5,7 milliards d'euros.

Le marché français demeure le principal consommateur de Champagne, mais celui-ci est en baisse structurelle et quasi linéaire depuis plus d'une décennie. Les marchés export, plus dynamiques, parviennent toutefois à compenser les pertes subies sur le marché domestique en ce début d'année 2026, au contraire des années précédentes. Cette résilience est le fruit d'efforts à long et moyen terme d'une filière qui a su valoriser tôt la qualité de ses produits et capitaliser sur son savoir-faire.

Par ailleurs, la filière Champagne se mobilisera dans son ensemble les prochains mois pour développer sa visibilité et sa désirabilité. La Champagne Week, première opération commerciale menée collectivement par les champenois, sera organisée du 19 au 25 octobre 2026 dans de nombreux établissements parisiens prescripteurs pour renforcer la présence à l'esprit du Champagne dans l'esprit des consommateurs. Puis sera célébré le Champagne Rendez-Vous le 5 juin 2027 au Parc de Champagne à Reims, et décliné sur une temporalité plus large à travers des initiatives individuelles pour continuer de faire rayonner l'appellation.

Dans ce climat, les récoltants et les négociants ont décidé le 22 juillet 2026 la mise en marché de 8800 kg de raisin par hectare de surface en production. Une décision visant à assurer la sécurité et la stabilité d'approvisionnement de la filière, tout en diminuant progressivement le niveau des stocks.

01

MAINTENIR UN TISSU RICHE DE SES NOMBREUSES EXPLOITATIONS FAMILIALES

Consolider et achever le cadre fiscal de transmission	15
Préserver la trésorerie des exploitations pour relancer l'investissement	17
Favoriser les échanges parcellaires pour réduire les distances et les coûts	19
Pérenniser la dérogation au temps de travail pour la période des vendanges	21
Favoriser l'accès à la vendange aux demandeurs d'emploi	23
Réaliser une attestation employeur pour France Travail conforme avec la réalisation d'un bulletin de paie à cheval	25
Simplifier les démarches administratives de fin de contrat	27
Assouplir les dérogations relatives aux normes sur l'hébergement collectif	29

02

RESPECTER ET PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET LES TERROIRS

Rendre pleinement opérante la lutte contre les vignes en friche	33
Protéger nos capacités de production	35
Poursuivre l'engagement de la Champagne dans la préservation de la biodiversité	37

SOMMAIRE

04

LA VITICULTURE EUROPÉENNE, À LA CROISÉE DES TRANSITIONS

Assurer la place de la viticulture 49
dans la ferme Europe

Déverrouiller le potentiel 51
commercial du vin européen, en
Europe et à l'international

Pour une étiquette utile et non 53
punitif

Produire autrement : soutenir les 55
ambitions environnementales des
vignerons et les aider à répondre
aux attentes sociétales

03

PRÉSERVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LES ACTEURS

Favoriser la mise en location de 41
terres agricoles

Renforcer l'attractivité du portage 43
foncier

Rendre plus efficient le contrôle du 45
foncier agricole

A photograph of several people working in a vineyard, viewed from behind. They are harvesting grapes into a large plastic crate. The image is overlaid with a teal color filter. The text 'Focus Fiscal, Social, Emploi' is written in a white, handwritten-style font across the right side of the image.

Focus Fiscal, Social, Emploi

MAINTENIR UN TISSU RICHE DE SES NOMBREUSES EXPLOITATIONS FAMILIALES

La viticulture française est composée de 59 000 exploitations avec une surface moyenne de 13,5 hectares⁽¹⁾. La Champagne compte 16 410 exploitants, dont 63% ont au moins 50 ans. Ils exploitent environ 34 200 hectares.

Le vignoble champenois est très morcelé avec 282 700 parcelles (superficie moyenne d'une parcelle : 12 ares). Derrière ces exploitations se trouvent des femmes et des hommes qui font vivre de nombreux territoires.

CONSOLIDER ET ACHEVER LE CADRE FISCAL DE TRANSMISSION

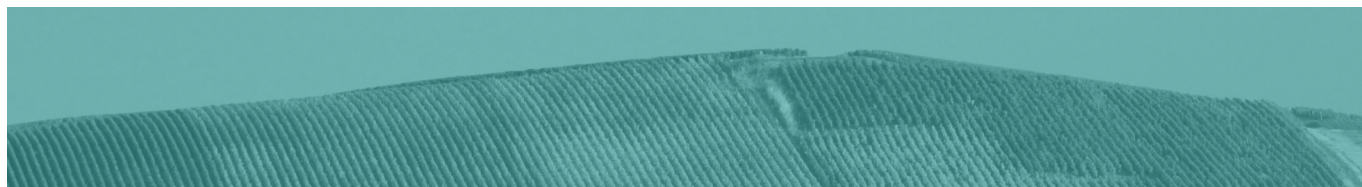
Les avancées obtenues dans la loi de finances pour 2025 sur l'exonération des donations et successions de biens loués par bail à long terme constituent une première étape bienvenue. Elles doivent désormais être complétées par plusieurs ajustements ciblés, afin de bâtir un cadre fiscal pleinement sécurisant pour la transmission des exploitations viticoles, dans un contexte marqué par un nombre croissant de départs à la retraite.

La maîtrise du foncier est un enjeu essentiel pour les exploitations viticoles. Le maintien des équilibres entre le vignoble et le négoce permet une répartition équitable de la valeur ajoutée. La réussite du modèle champenois a notamment pour corollaire une valeur élevée du foncier, avec un rapport entre le montant du loyer et la valeur du foncier de l'ordre de 1 à 2%, avant tout prélèvement fiscal.

Or, aujourd'hui, la fiscalité attachée au foncier et aux revenus qu'il procure grève fortement cette rentabilité déjà faible.

En conséquence, les héritiers de vignes sont incités à les céder plutôt qu'à les conserver et à les louer à des membres de la famille, ce qui fait courir un risque de démantèlement et de disparition des exploitations familiales. Les investisseurs sont dissuadés par une fiscalité qui absorbe la quasi-totalité du revenu. L'évolution récente de la taxation des biens loués par bail à long terme marque un progrès important pour l'allègement de la fiscalité des transmissions viticoles. Elle a pour contrepartie une obligation de conservation des biens pendant une longue durée (18 ans).

Toutefois, cette obligation ne doit pas empêcher que de nouvelles donations interviennent dans ce délai, car l'anticipation des transmissions est un facteur important de leur réussite. D'autres signes positifs, notamment en ce qui concerne l'IFI et la structuration sociétaire du foncier, doivent être envoyés aux propriétaires bailleurs pour favoriser le maintien et la stabilité des structures familiales.



Problématique



Comment faire pour que les héritiers soient incités à conserver des biens loués à des membres de leur famille ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

Le SGV souhaite que le travail entrepris sur l'évolution de la fiscalité sur les transmissions des exploitations soit mené à son terme. Les mesures qu'il soutient visent à :

- Autoriser une nouvelle donation pendant la durée de l'obligation de conservation des biens ayant bénéficié de l'exonération pour bail à long terme ;
- Ne pas remettre en cause l'exonération liée au bail à long terme (BLT) lorsque le bien est apporté à un groupement foncier agricole (GFA) ou à une société de sécurisation foncière, ces structures participant à la stabilité du foncier des exploitations viticoles ;
- Supprimer la règle du prorata pour l'exonération d'impôt sur la fortune immobilière (IFI) des biens loués par bail à long terme à un proche parent, lorsque celui-ci exploite au sein d'une société familiale ;
- Encourager en général les transmissions anticipées de patrimoine.

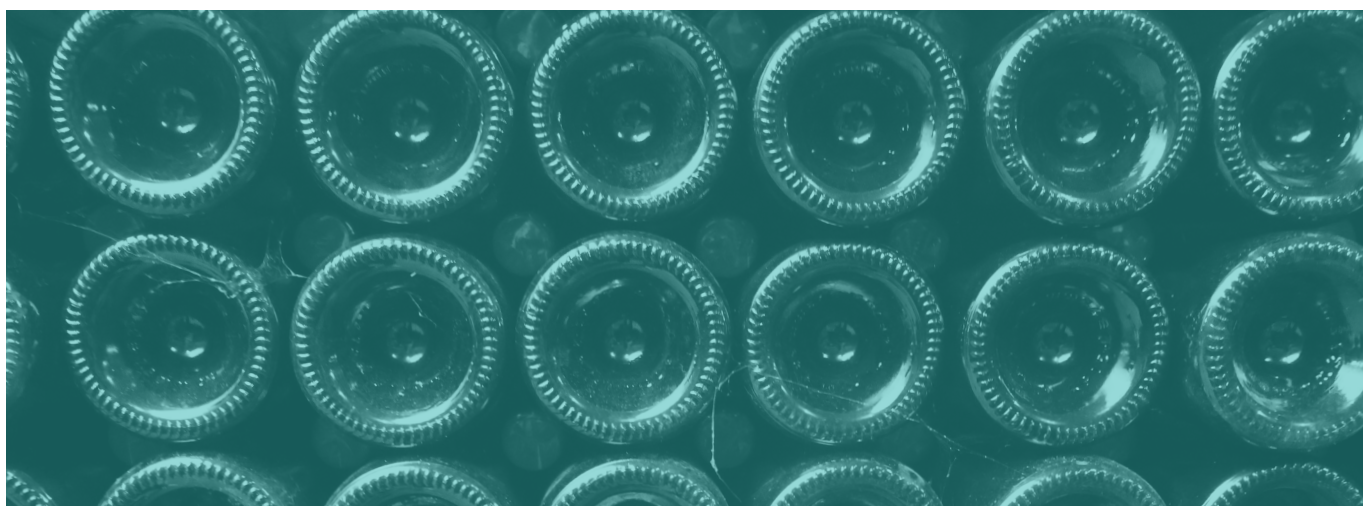
PRÉSERVER LA TRÉSORERIE DES EXPLOITATIONS POUR RELANCER L'INVESTISSEMENT

La trésorerie est un déterminant clé de la capacité d'investissement des exploitations viticoles, qui supportent des besoins de fonds importants (plantations, vinification, élevage) avant la réalisation des revenus et des cycles de rotation des stocks exceptionnellement lents.

Entre l'encaissement du prix de vente d'une bouteille et les dépenses liées à la vendange ayant permis de la produire il s'écoule plusieurs années !

Les contraintes fiscales et comptables actuelles, notamment l'incompatibilité de certains dispositifs fiscaux propres aux bénéfices agricoles, des plafonds de déduction pour épargne de précaution (DEP) insuffisamment adaptés aux stocks gagés, et le traitement fiscal des plus-values pour les jeunes installés lors de ventes d'actifs, alourdissent le coût de détention des stocks et freinent la modernisation des outils de production.

Cette situation pèse sur l'autofinancement, dissuade l'investissement et accentue la fragilité des exploitations face aux cycles et aux aléas climatiques et économiques.



Problématique



Comment corriger les anomalies fiscales et comptables qui alourdissent la détention de stocks et pénalisent les jeunes installés, afin de restaurer la capacité d'autofinancement et d'encourager l'investissement dans les exploitations viticoles ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

Le SGV propose des ajustements ciblés pour soulager la trésorerie des exploitations viticoles et lever les freins à l'investissement :

- Permettre aux exploitations de recourir effectivement au blocage de la valeur de leurs stocks, en le rendant compatible avec la moyenne triennale et les principaux dispositifs fiscaux usuels, afin que ces mécanismes ne se neutralisent plus mutuellement ;
- Réévaluer les plafonds de la déduction pour épargne de précaution (DEP) lorsqu'elle s'appuie sur la constitution de stocks à rotation lente ;
- Permettre aux associés entrant dans une société civile d'exploitation, pendant leurs 5 premières années de participation à l'activité de cette société, de bénéficier de l'exonération des plus-values réalisées par la société lorsque les conditions de l'exonération (article 151 septies du CGI) sont remplies au niveau de la société.

FAVORISER LES ÉCHANGES PARCELLAIRES POUR RÉDUIRE LES DISTANCES ET LES COÛTS

Les exploitants peuvent être amenés à mettre en valeur des parcelles éloignées du siège de leur exploitation. Cela peut résulter de l'histoire de l'entreprise ou découler d'opportunités que l'exploitant a dû saisir pour développer son exploitation.

En Champagne, où l'exploitation familiale est la norme, et les vignes transmises de génération en génération, les exploitations sont donc particulièrement morcelées. L'AOC dénombre pas moins de 282 700 parcelles, la superficie moyenne atteignant tout juste 12 ares.

Cette situation n'est cependant pas optimale, ni sur le plan économique (frais et temps de déplacement), ni sur le plan environnemental (impact des déplacements et des transports d'engins, consommation de carburant), ni enfin sur le plan de la sécurité au travail et de la sécurité routière (risque d'accident accru par la circulation d'engins agricoles sur les routes).

Il convient donc de faciliter les échanges permettant d'opérer un rapprochement des parcelles exploitées du siège de l'exploitation, en levant les obstacles fiscaux liés à ces opérations.

Les dispositifs existants visant à neutraliser les incidences fiscales des échanges d'immeubles ruraux ne sont applicables qu'à la condition que les immeubles échangés se situent dans un périmètre géographique limité au canton et aux communes limitrophes au canton.

Cette limitation géographique est aujourd'hui difficilement justifiable, et même paradoxale, dans la mesure où l'échange est d'autant plus bénéfique s'il permet de céder une parcelle très éloignée en contrepartie d'une parcelle proche du centre de son exploitation.





Problématique



Comment adapter le cadre fiscal des échanges d'immeubles ruraux afin de favoriser les rapprochements parcellaires qui réduisent les coûts d'exploitation, les impacts environnementaux et les risques pour la sécurité routière et du travail ?

LES PROPOSITIONS DU SGV

- Les échanges d'immeubles ruraux éligibles aux dispositifs de neutralité fiscale (pas de taxation au droit de mutation et sursis d'imposition des plus-values) devraient être autorisés dans un périmètre géographique plus large (AOC) que le périmètre actuel (canton et cantons limitrophes), tout en veillant à la préservation des intérêts des locataires lorsque les biens échangés sont loués.

PÉRENNISER LA DÉROGATION AU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE DE VENDANGES

La vendange en Champagne constitue un temps fort aussi bien pour le vignoble que pour la région Champagne. Cette période particulière et exceptionnelle, qui se déroule sur une courte période, nécessite des aménagements du temps de travail en adéquation avec les besoins de notre filière.

A ce titre, chaque année, à l'occasion des travaux préparatoires à la vendange, le vignoble champenois et ses représentants, à savoir : le SGV Champagne, l'Union des Maisons de Champagne (UMC) et la Coopération Agricole Grand Est, sollicitent auprès des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) territorialement compétentes, des dérogations collectives à la durée hebdomadaire absolue du travail.

Ces demandes sont à renouveler chaque année avec une incertitude permanente de les voir prolonger ou de se voir imposer des mesures compensatoires supplémentaires et ce d'autant plus que la Direction Générale du Travail souhaite uniformiser à 60 heures maximum ces dérogations sur le plan national.

Cette volonté d'aligner le régime agricole sur le régime général n'intègre aucunement les contraintes spécifiques à la viticulture.





Problématique



Comment démontrer que cette dérogation est absolument indispensable pour la viticulture champenoise ?

LES PROPOSITIONS DU SGV

Le SGV s'oppose à tout alignement des dispositions du Code rural et de la pêche maritime sur le Code du travail. Les spécificités inhérentes à la viticulture champenoise doivent être préservées car elles sont indispensables au bon déroulé des vendanges.

La possibilité de faire travailler certaines catégories de salariés jusqu'à 72 heures par semaine a été maintenue pour la vendange 2026 et doit être pérennisée pour l'avenir.

Les annonces émises par le gouvernement en février 2024 relative à une automaticité de l'octroi des dérogations doivent être concrétisées par la faculté d'obtenir des dérogations au temps de travail pluri-annuelles et adaptées à la réalité de la filière.

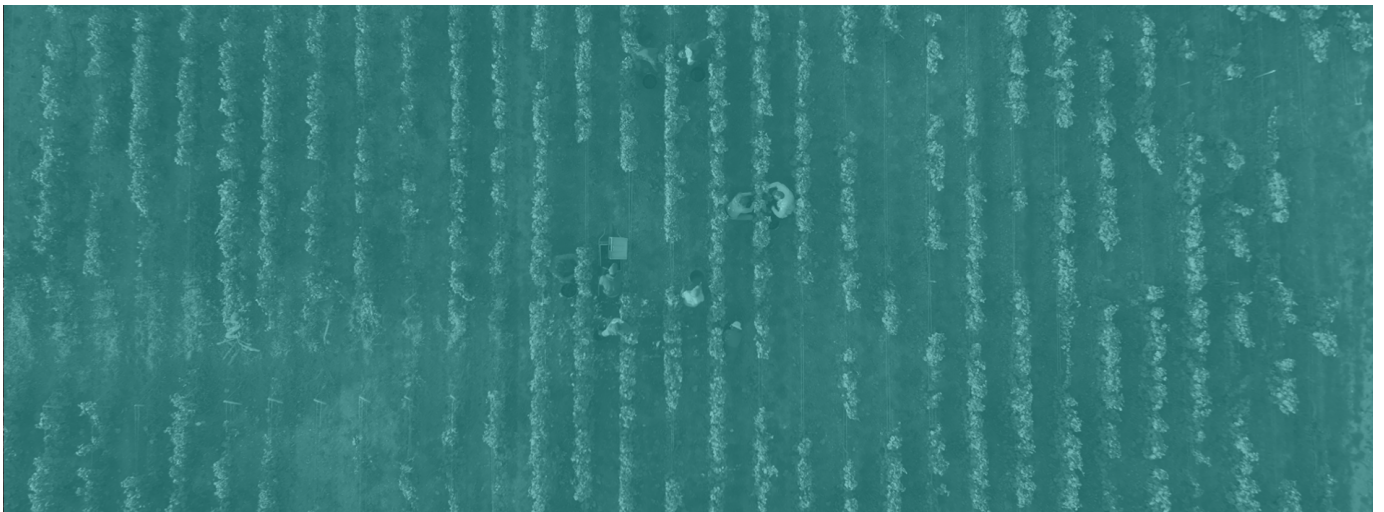
FAVORISER L'ACCÈS À LA VENDANGE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI

Afin de favoriser le recrutement de main-d'œuvre pendant les vendanges, plusieurs dispositifs permettent déjà de lever les freins à la reprise d'activité.

À titre d'exemple, les bénéficiaires du RSA peuvent, sous certaines conditions, cumuler les revenus issus d'un emploi saisonnier avec leur allocation.

Ce mécanisme constitue une mesure incitative efficace pour encourager la reprise d'un emploi et faciliter une éventuelle insertion durable dans les exploitations viticoles.

En revanche, les demandeurs d'emploi bénéficiant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ne disposent pas d'un dispositif équivalent spécifiquement adapté aux vendanges, ce qui peut limiter leur intérêt à accepter un contrat saisonnier de courte durée.



Problématique



Comment lutter contre les difficultés de recrutement et rendre plus attractif l'activité ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

Le cumul du RSA avec les revenus liés aux vendanges dépend des conseils départementaux qui l'autorisent. Concernant les règles d'assurance chômage, ces dernières sont élaborées au niveau national par les partenaires sociaux et validées par l'État.

Le SGV souhaite que des réflexions soient engagées au niveau national sur un dispositif de cumul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi avec les revenus d'activité des emplois liés aux vendanges, sur le modèle de celui dont bénéficient les allocataires du RSA.

Le secteur de la viticulture fait partie des secteurs en tension et cette problématique nationale doit être traitée à l'échelle nationale. Cette évolution pourrait être intégrée dans la convention d'assurance chômage sous la forme d'une dérogation spécifique applicable aux vendanges. Elle permettrait de favoriser la reprise d'activité, sans pénaliser les demandeurs d'emploi qui acceptent un contrat de courte durée répondant à un besoin ponctuel de la filière viticole.

RÉALISER UNE ATTESTATION EMPLOYEUR POUR FRANCE TRAVAIL CONFORME AVEC LA RÉALISATION D'UN BULLETIN DE PAIE À CHEVAL

Depuis le 10 août 2018 et suite à des actions engagées par le SGV, les employeurs de main-d'œuvre occasionnelle ont la possibilité de réaliser un seul bulletin de paie lorsque le contrat de travail qui s'y rattache est établi pour une durée inférieure à un mois mais réparti sur 2 mois civils consécutifs.

Dans le cadre de la réalisation d'un bulletin de paie à cheval, l'attestation employeur destinée à France Travail, issue du logiciel de paie, est rejetée du fait qu'il n'y figure pas le salaire brut ainsi que le nombre d'heure de chaque période travaillée.

En effet, pour une période travaillée à cheval sur les mois d'août et septembre, il est demandé aux employeurs d'indiquer le salaire brut ainsi que les heures réalisées mois par mois.

Il en résulte donc un décalage entre la réglementation d'assurance chômage qui impose la prise en compte de chaque période de travail et l'essence même du bulletin de paie à cheval qui est de comptabiliser la période complète dans sa globalité.



Problématique



Comment faire pour mettre en adéquation la réglementation d'assurance chômage avec la réalisation d'un bulletin de paie à cheval?



LES PROPOSITIONS DU SGV

Le SGV demande que la réglementation d'assurance chômage soit revue et mise en adéquation avec la législation relative au bulletin de paie à cheval

SIMPLIFIER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES DE FIN DE CONTRAT

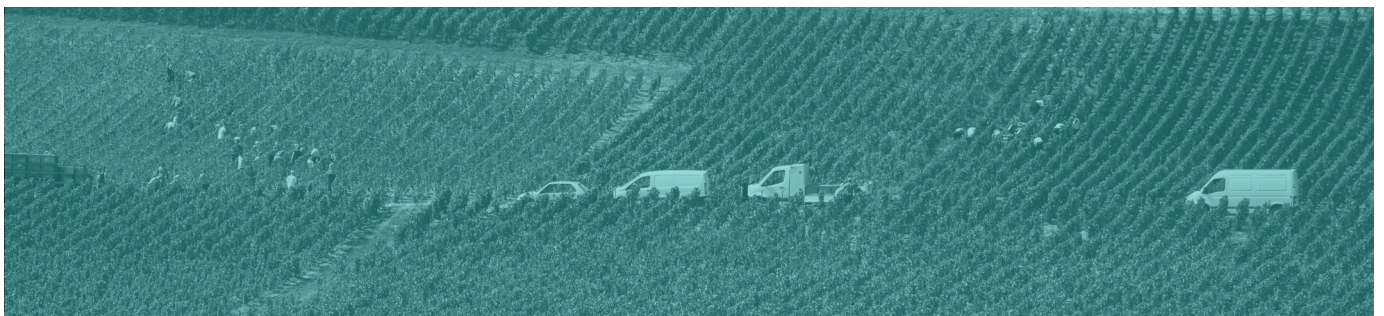
A l'occasion de la fin du contrat de travail, l'employeur doit remettre au salarié des documents obligatoires de fin de contrat dont une attestation employeur destinée à France Travail.

Cette attestation mentionne les motifs de la rupture ainsi que les périodes travaillées et conditionne l'accès aux droits sociaux du salarié.

Elle doit être transmise par l'employeur par voie dématérialisée à France Travail d'une part, puis remise dans une version papier signée (8 pages) au salarié le jour de sa sortie effective.

Le circuit de production de l'attestation France Travail a changé, celle-ci est désormais transmise par France Travail à la suite de la déclaration de fin de contrat réalisée par l'employeur au moment de la sortie d'un salarié.

L'employeur doit attendre un délai minimum d'un jour ouvré à compter de la validation du bulletin de salaire pour récupérer et imprimer l'attestation employeur qu'il doit remettre à son salarié au moment du départ de l'exploitation.



Problématique



Comment simplifier les démarches administratives de fin de contrat ?

LES PROPOSITIONS DU SGV

Le SGV demande que l'attestation employeur ne soit plus remise au salarié en version papier à la fin de son contrat de travail dans la mesure où celle-ci est déjà transmise par voie dématérialisée à France Travail.

ASSOUPPLIR LES DÉROGATIONS RELATIVES AUX NORMES SUR L'HÉBERGEMENT COLLECTIF

La filière Champagne emploie de nombreux saisonniers dont une grande partie ne réside pas à proximité du lieu de travail et nécessite d'être hébergée.

Les normes relatives à l'hébergement collectif sont inappropriées à la réalité du terrain et découragent les employeurs à héberger la main d'œuvre saisonnière.

Des dérogations aux règles d'hébergement collectif peuvent être sollicitées soit de manière individuelle (l'employeur sollicite directement une dérogation auprès de l'inspection du travail), soit de manière collective (le SGV sollicite pour les exploitations viticoles une dérogation).

Le SGV bénéficie actuellement d'une dérogation collective jusqu'aux vendanges 2027 incluses.

Les dérogations sont limitées dans le temps et complexes à obtenir et ne peuvent suffire en l'état à répondre à la réalité des besoins du terrain.

Il en résulte que certains saisonniers se logent par leur propre moyen dans des conditions précaires ou renoncent à faire les travaux saisonniers faute de moyen de mobilité et de logement.



Problématique



**Cette réglementation est contre-productive en matière d'emplois.
Elle est pénalisante tant pour les employeurs que pour les salariés.
Comment y remédier ?**



LES PROPOSITIONS DU SGV

Les dérogations à l'hébergement peuvent être assouplies tout en veillant à ce que l'hébergement collectif soit mis en place dans des conditions de décence et de salubrité.

Concernant le contenu de la dérogation en elle-même, leur contenu est limité aux articles R716-7 et R716-11 du Code rural et de la pêche maritime (pour les chambres : nombre de personnes et de m² ; nombre de sanitaires par personne). Le SGV souhaite que ces dérogations puissent concerner l'ensemble des normes régissant les hébergements collectifs.

Concernant la durée pendant laquelle l'employeur peut héberger dans des conditions dérogatoires, le SGV souhaite que la limite actuelle de 30 jours par an soit portée à 60 jours par an dans la mesure où l'hébergement collectif tend au fur et à mesure du temps à s'élargir à d'autres travaux saisonniers que la vendange.

Enfin, concernant le mécanisme d'octroi de la dérogation collective, le SGV souhaite un assouplissement de la procédure. Pour obtenir une dérogation collective à l'hébergement, l'organisme patronal la sollicitant pour ces ressortissants doit conclure un accord collectif avec les représentants des syndicats salariés puis ensuite solliciter l'autorisation de l'inspection du travail pour l'appliquer. La durée de l'autorisation restant à l'appréciation de l'inspection du travail.

Le SGV souhaite que cette procédure soit assouplie en exigeant uniquement la conclusion d'un accord collectif avec les représentants des salariés, charge aux partenaires sociaux de déterminer eux-mêmes la durée de cette dérogation.



Focus Environnement

RESPECTER L'ENVIRONNEMENT TOUT EN MAINTENANT LE POTENTIEL DE PRODUCTION

La Champagne est engagée depuis plus de 20 ans dans une démarche de progrès sur le plan environnemental.

Cet engagement répond à plusieurs enjeux correspondant à la fois aux attentes sociétales, et aux ambitions du référentiel Viticulture Durable en Champagne :

- La maîtrise du recours aux intrants,
- La préservation du terroir de l'appellation Champagne, la biodiversité et les paysages,
- Le traitement de l'eau, des effluents et des déchets
- La valorisation des sous-produits.

Le référentiel Viticulture Durable en Champagne, adapté aux spécificités de l'appellation Champagne a été mis en place par la profession, et a permis d'initier une dynamique collective de progrès, basé sur le volontariat. A ce jour plus de 70% des surfaces de l'appellation bénéficient d'une certification environnementale (VDC, HVE, Terravitis etc...).

Cette démarche est renforcée par l'évolution des règles du cahier des charges de l'AOC Champagne. Le SGV Champagne, en sa qualité d'ODG (Organisme de Défense et de Gestion) pour l'AOC Champagne, travaille à enrichir le cahier des charges de mesures agro-environnementales pertinentes pour toujours améliorer les pratiques de terrain.

De manière générale, le SGV Champagne réitère sa demande auprès des pouvoirs publics de tenir compte des efforts réalisés par les vignerons en matière environnementale sur la base du volontariat et à partir des décisions de la profession elle-même mais aussi des engagements fixés à venir.

Le SGV Champagne demande une politique publique viticole pragmatique et adaptée à la réalité des vignerons, pas de retrait de nouvelle matière active sans solution alternative et pas de surtransposition aux réglementations européennes.

Le constat est connu : dans un même marché européen, les agriculteurs demeurent confrontés à des conditions d'accès inégales aux solutions de protection des cultures, à des calendriers d'autorisation différents et, plus largement, à des pratiques nationales qui produisent des distorsions de concurrence durables.

Cette situation est de moins en moins comprise sur le terrain et de plus en plus difficilement soutenable pour les exploitations qui subissent ces écarts tout en étant placées en concurrence directe avec des producteurs d'autres États membres.

RENDRE PLEINEMENT OPÉRANTE LA LUTTE CONTRE LES VIGNES EN FRICHE

En Champagne, la préservation de l'état sanitaire du vignoble constitue une condition essentielle de la pérennité des exploitations et de l'équilibre collectif de l'appellation. Les vignes non cultivées ou insuffisamment entretenues représentent, à cet égard, un risque majeur : elles peuvent devenir des foyers de prolifération de la flavescence dorée et de son vecteur, la cicadelle mettant en danger les parcelles voisines exploitées.

La lutte contre la flavescence dorée repose sur une mobilisation collective : surveillance, prospections, traitements obligatoires lorsque c'est nécessaire et élimination des ceps contaminés. L'efficacité de ces mesures est toutefois compromise lorsque certains détenteurs de parcelles ne respectent pas leurs obligations d'entretien, d'arrachage ou de traitement.

La loi du 13 juin 2025 a créé un cadre renforcé pour prévenir le développement des vignes non cultivées. Sa mise en œuvre doit désormais être pleinement opérationnelle, afin de permettre une intervention rapide et effective contre les parcelles à risque, de responsabiliser leurs propriétaires ou détenteurs et de protéger durablement le vignoble champenois.

Toutefois, le cadre ainsi posé demeure encore imparfait dans sa mise en œuvre.

Un « toilettage » juridique et administratif est nécessaire pour renforcer les capacités de contrôle, améliorer la coordination entre administrations, faciliter l'exécution d'office des mesures prescrites et rendre le dispositif réellement effectif sur le terrain.

Il est également nécessaire que les dispositifs de lutte contre les vignes en friche s'appliquent aux zones non délimitées administrativement comme affectée par des maladies de la vigne, notamment hors périmètre de lutte obligatoire contre la flavescence dorée. En effet, ces surfaces restent insuffisamment couvertes alors même que des vignes non cultivées peuvent y constituer des foyers de diffusion de risques sanitaires.



Problématique



Comment rendre réellement efficace, sur l'ensemble des territoires viticoles concernés, le dispositif de prévention et de traitement des vignes en friche afin de protéger durablement les exploitations voisines ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

Afin de rendre pleinement effectif le dispositif de lutte contre les vignes non cultivées, le SGV demande :

- Compléter le code rural afin d'intégrer explicitement les mesures relatives aux vignes non cultivées dans les procédures de contrôle, de sanction et d'exécution d'office ;
- Rendre les sanctions plus dissuasives, afin que le coût de l'inaction ne soit pas inférieur à celui de la remise en état, de l'entretien ou de l'arrachage de la parcelle ;
- Permettre l'exécution d'office rapide des mesures prescrites, aux frais du propriétaire ou détenteur défaillant ;
- Etendre le dispositif aux vignes non cultivées situées hors des zones de lutte obligatoire, lorsqu'elles présentent un risque sanitaire pour les parcelles voisines.
- Renforcer la coordination entre les administrations compétentes, notamment par le partage des informations nécessaires à l'identification des propriétaires ou détenteurs de parcelles concernées ;

PROTÉGER NOS CAPACITÉS DE PRODUCTION

La réglementation en matière phytosanitaire fait l'objet de multiples révisions depuis ces dernières années. Ces instabilités remettent en cause la capacité à produire des vignerons et rendent ce dispositif ingérable.

Ces évolutions incessantes de la part de nos institutions placent les vignerons dans une incertitude totale sur les règles à appliquer et entretiennent un climat de défiance entre la société et les vignerons.

Le durcissement des contraintes réglementaires françaises et européennes, le dernier exemple étant le retrait d'AMM pour une large gamme de produits cuivrés, engendre des difficultés d'exploitation et place les viticulteurs dans des conditions de perte de leurs capacités de production.

L'Etat durcit progressivement les règles liées à l'application des produits phytosanitaires et s'engage auprès des riverains à les renforcer encore davantage.

Néanmoins, malgré l'urbanisation grandissante de nos territoires, l'Etat n'intervient pas en faveur de l'instauration d'une zone tampon à la charge du lotisseur pour toutes les nouvelles constructions.



Problématique



Comment encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires en conciliant les attentes sociétales et la conduite du vignoble champenois tout en assurant la mise en place d'un dispositif réglementaire stable ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

Le SGV Champagne soutient les demandes suivantes :

- Ne pas interdire de matière active sans avoir de réelle solution de substitution applicable sur le terrain et viable économiquement ;
- Garantir le maintien de l'exclusion des DSR pour les produits agréés en agriculture biologique ou biocontrôle ;
- Ne pas faire de surtransposition à la réglementation européenne afin d'éviter les distorsions de concurrence – Harmoniser les méthodes d'évaluation des produits phytosanitaires ;
- Adopter un dispositif de servitude d'intérêt général de voisinage agricole consacrant un équitable partage du coût et des contraintes de cohabitation ;
- Maintenir un dialogue systématique et effectif entre les firmes, l'ANSES et les professionnels en amont du dépôt des dossiers pour une meilleure visibilité et pour maximiser les chances d'homologation des AMM, en adéquation avec les besoins des agriculteurs ;
- Se mobiliser pour que le cadre européen garantisse des règles d'accès les plus communes possibles aux moyens techniques de protection des plantes afin de faire disparaître les distorsions de concurrence intra UE.

POURSUIVRE L'ENGAGEMENT DE LA CHAMPAGNE DANS LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Depuis 2005, la filière Champagne se mobilise pour réduire au maximum l'impact de la production viticole sur la diversité des espèces végétales et sur l'habitat naturel des espèces animales.

À la fois parce que cette biodiversité est un patrimoine qu'il est impératif de protéger pour les générations futures, mais aussi parce que chacune de ces espèces contribue à l'équilibre fragile d'un écosystème qui rend de multiples services à la viticulture.

Un engagement matérialisé par plusieurs mesures concrètes. Pour préserver cette biodiversité, le vignoble se mobilise de plusieurs façons :

- Réintroduction de 60 000 arbres et arbustes pour protéger et offrir un habitat naturel sain aux animaux des vignes ;
- Plantation de végétaux pour une meilleure intégration des bâtiments dans le paysage naturel ;
- Développement de l'enherbement dans les parcelles ;
- Restauration d'équilibres naturels à travers la réhabilitation de certains organismes qui vont naturellement lutter contre des parasites néfastes pour la vigne (typhlodromes par exemple). Ces deux méthodes, la confusion sexuelle et la restauration d'équilibres naturels, ont contribué à la réduction spectaculaire de 95% de l'utilisation d'insecticides dans le vignoble champenois.
- Revégétalisation des coteaux, via une diversité de plantes et de fleurs qui contribuent, en outre, à la lutte contre l'érosion des sols ;



Problématique



Comment continuer à promouvoir le développement des pratiques et aménagements en faveur de la préservation de la biodiversité sans perdre en capacité de production ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

Le SGV Champagne demande de :

- Réintégrer la vigne en tant que culture non attractive pour les pollinisateurs, ou à minima de concéder des dérogations quant aux problématiques de sécurité et de disponibilité de la main d'œuvre : les vignerons ne disposent pas toujours des moyens humains et matériel pour respecter la réglementation, et peuvent se mettre en danger lors de traitements nocturnes dans des coteaux à forte pente ;
- Prendre prioritairement en considération les enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme (ex : SRADDET, SCOT etc...) et d'aménagement à deux échelles : l'exploitation agricole et l'ensemble des acteurs techniques et économiques de la filière. Ils ne doivent en aucun cas contraindre les évolutions structurelles et économiques nécessaires à l'amélioration de la valeur ajoutée, au développement des services à la société, et à la résilience vis-à-vis de la transition climatique et énergétique.

Focus Foncier

PRÉSERVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LES ACTEURS

La maîtrise du foncier constitue aujourd'hui un enjeu stratégique majeur pour l'avenir de la viticulture champenoise. Elle conditionne non seulement la pérennité des exploitations familiales, qui sont le socle historique de notre modèle, mais également le maintien des équilibres économiques, sociaux et territoriaux qui font la force de la Champagne.

Depuis de nombreuses années, le SGV Champagne mène une politique volontariste afin de favoriser une orientation du foncier vers les exploitations viticoles familiales.

Pourtant, les outils juridiques actuellement en vigueur ne permettent plus d'atteindre efficacement cet objectif. Qu'il s'agisse des règles encadrant la propriété du foncier, notamment dans le cadre de l'action menée avec la SAFER, ou de celles régissant l'exploitation des terres au travers de la réglementation des structures, le cadre législatif montre aujourd'hui ses limites et ne répond plus aux enjeux de préservation du modèle champenois.

Dans un contexte où l'accès au foncier est toujours plus difficile, les dispositifs de portage foncier, pourtant indispensables pour assurer la consolidation et la transmission des exploitations, ne jouent plus pleinement leur rôle.

Les groupements fonciers agricoles perdent progressivement leur attractivité sous l'effet d'une rentabilité insuffisante et d'une fiscalité particulièrement pénalisante. Cette situation alimente une dynamique préoccupante : les propriétaires sont de plus en plus incités à céder leurs biens plutôt qu'à les conserver et les mettre à disposition des vignerons, les investisseurs se détournent du financement du foncier agricole, et les bailleurs hésitent davantage à conclure des baux avec les exploitants. À terme, c'est toute la capacité des exploitations familiales à se maintenir et à se transmettre qui est fragilisée.

Alors qu'une grande loi foncière avait été annoncée lors des précédents quinquennats sans jamais voir le jour, il est désormais indispensable que les pouvoirs publics prennent la mesure de cet enjeu. Le SGV Champagne porte des propositions pour construire une véritable politique foncière au service des exploitations familiales. Il est urgent de redonner de l'attractivité aux outils de portage foncier, de sécuriser durablement l'accès au foncier pour les vignerons et de préserver un tissu dense d'exploitations. C'est à cette condition que pourront être maintenus les équilibres économiques, sociaux et territoriaux qui fondent l'identité et la résilience de la Champagne.

FAVORISER LA MISE EN LOCATION DE TERRES AGRICOLES

À l'heure où près d'un agriculteur sur deux partira à la retraite d'ici 2030, l'accès au foncier est devenu l'un des principaux défis du renouvellement des générations. Garantir la transmission des exploitations viticoles familiales suppose non seulement de préserver la propriété agricole, mais aussi de favoriser la mise en location des terres.

La pérennisation des exploitations viticoles familiales tient à l'accessibilité au foncier agricole et à la disponibilité des biens à louer.

Or, les propriétaires sont aujourd'hui de moins en moins enclins à louer leurs biens ruraux.

Une fiscalité insuffisamment incitative, une rentabilité limitée des terres données à bail et le sentiment de perdre durablement la maîtrise de leur patrimoine découragent la mise en location.

À ces freins s'ajoutent des situations de blocage liées aux indivisions, à l'éloignement géographique des propriétaires ou à l'absence de lien avec le monde agricole.

Cette inertie foncière prive les jeunes vignerons d'opportunités d'installation, limite la consolidation des exploitations familiales et fragilise leur transmission, et à terme peut menacer l'équilibre du modèle viticole champenois.

Il est désormais indispensable que les pouvoirs publics mettent en œuvre une politique foncière ambitieuse, capable de lever ces freins, de restaurer la confiance des propriétaires et de faire de la location des terres un véritable levier de renouvellement des générations.



Problématique



Comment encourager les propriétaires de foncier rural à mettre en location leurs biens aux exploitants agricoles ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

- Mettre en place des mesures fiscales attractives ;
- Ouvrir une réflexion sur le bail rural afin de le rendre plus agile : disponibilité et rentabilité. ;
- Inciter les propriétaires à transmettre ces biens de leur vivant pour éviter les situations d'indivision qui fragilisent les exploitations ;

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU PORTAGE FONCIER

Le rapport Girardin d'avril 2022 sur la transmission familiale du foncier et des exploitations viticoles souligne avec justesse qu'afin d'assurer le renouvellement des générations, notamment par l'installation hors cadre familial, il est indispensable de développer le portage du foncier et de permettre un accueil maîtrisé d'investisseurs de long terme. Cet objectif demeure pleinement d'actualité.

Dans un contexte où l'accès au foncier constitue l'un des principaux freins à l'installation et à la transmission des exploitations, il est indispensable de mobiliser davantage l'épargne privée au service de l'agriculture.

Le SGV salue les avancées récentes en matière de transmission des biens ruraux loués à long terme, qui traduisent une prise de conscience de l'importance stratégique du foncier agricole.

Toutefois, ces évolutions demeurent insuffisantes pour restaurer durablement l'attractivité du portage foncier. Malgré les dispositifs d'exonération existants, la fiscalité patrimoniale et celle applicable aux revenus fonciers n'offrent pas un cadre suffisamment favorable à l'investissement de long terme dans le foncier agricole.

Les groupements fonciers agricoles (GFA), pourtant essentiels pour dissocier la propriété de l'exploitation, faciliter la transmission et préserver l'indépendance des exploitations familiales, restent pénalisés par une rentabilité limitée et une fiscalité qui ne reconnaît pas suffisamment leur rôle d'intérêt général. Les revenus qu'ils génèrent demeurent soumis au régime des revenus fonciers.

Cette situation décourage l'investissement, favorise la vente des terres et fragilise durablement le modèle viticole champenois.

Il est désormais nécessaire d'engager une réforme ambitieuse de la fiscalité du portage foncier afin de redonner confiance aux investisseurs, d'encourager la constitution de GFA et d'orienter durablement l'épargne vers le foncier agricole.

C'est une condition essentielle pour sécuriser la transmission des exploitations, favoriser l'installation de nouveaux viticulteurs et préserver le modèle des exploitations familiales champenoises.

Problématique



Comment favoriser le développement du portage foncier par des groupements fonciers agricoles dont le patrimoine est durablement affecté aux exploitations viticoles familiales ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

- Adapter la fiscalité des revenus des GFA pour ne plus les assimiler aux revenus fonciers (abattement forfaitaire à 50% jusqu'à 30 000 € de revenus fonciers agricoles par an) ;
- Améliorer la fiscalité liée aux parts de GFA ;
- Renforcer les exonérations d'impôt sur la fortune immobilière en faveur des biens ruraux et des parts de GFA lorsque le foncier est durablement donné à bail à une exploitation agricole ou viticole familiale, afin d'orienter l'épargne vers le portage foncier de long terme et de soutenir le renouvellement des générations.

RENDRE PLUS EFFICIENT LE CONTRÔLE DU FONCIER AGRICOLE

La maîtrise du foncier constitue une condition indispensable au maintien d'un tissu dense d'exploitations agricoles et viticoles familiales.

À ce titre, la SAFER joue un rôle essentiel de régulation du marché foncier en luttant contre la concentration excessive des terres, les phénomènes d'accaparement et la financiarisation du foncier agricole.

Son intervention contribue également à favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et viticulteurs ainsi qu'à accompagner la transmission des exploitations dans le cadre du renouvellement des générations.

La loi Sempastous du 23 décembre 2021, applicable depuis 2023, a constitué une avancée importante en renforçant le contrôle des prises de participation dans les sociétés détenant ou exploitant des terres agricoles lorsque celles-ci conduisent à une concentration excessive du foncier. Elle marque une première étape vers une régulation plus adaptée aux nouvelles formes de détention du foncier.

Toutefois, le dispositif demeure incomplet. Les opérations de démembrement de propriété, dissociant usufruit et nue-propriété, échappent encore largement aux mécanismes de contrôle de la SAFER et risquent de devenir un moyen privilégié de contourner les objectifs de la loi.

Il est désormais indispensable de donner à la SAFER les moyens juridiques d'intervenir sur ces opérations afin de garantir l'efficacité de la régulation foncière. Concernant l'exploitation du foncier, le contrôle des structures a pour objectifs, entre autres, de favoriser l'installation, de préserver un tissu d'exploitations viables ou encore de consolider les exploitations agricoles existantes.

Cette politique se traduit dans les Schémas Régionaux Directeurs des Exploitations Agricoles (SDREA), dont la rédaction est encadrée par le code rural et les circulaires du ministère de l'Agriculture.

Cet encadrement ne permet pas de prendre en compte pleinement les spécificités de chaque filière, notamment pour les filières à forte valeur ajoutée. Les objectifs de consolidation et de préservation des exploitations familiales ne sont pas pleinement atteints.

Problématique



Comment préserver un tissu dense d'exploitations familiales et permettre l'installation de jeunes agriculteurs ou viticulteurs ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

L'objectif poursuivi par le SGV Champagne vise à redonner leur efficacité aux outils permettant de contrôler l'accès à la propriété et à l'exploitation.

- Étendre les compétences des SAFER et leur donner les moyens juridiques de s'opposer aux opérations non conformes aux objectifs définis, y compris lorsque la mutation du foncier prend la forme de vente de droits démembrés ;
- Apporter plus de souplesse aux spécificités agricoles dans les rédactions des SDREA en apportant une définition claire des seuils applicables, notamment le seuil de viabilité.
- Assouplir les formalités administratives lorsqu'il s'agit de cessions intrafamiliales faisant objet d'une demande d'autorisation au titre de la loi SEMPASTOUS ;

Focus Union Européenne

LA VITICULTURE EUROPÉENNE, À LA CROISÉE DES TRANSITIONS

La filière viticole européenne représente bien plus qu'un pilier économique : avec 130 milliards d'euros de contribution au PIB et 2,9 millions d'emplois directs et indirects (étude PWC publiée en 2024), elle constitue un moteur de vitalité pour les zones rurales, un vecteur de cohésion territoriale, et un gardien d'un patrimoine culturel, paysager et gastronomique unique au monde.

Mais en cette période charnière, la viticulture européenne fait face à des défis systémiques, entre tensions géopolitiques, changement climatique, mutation des modèles de consommation et pression normative croissante.

La filière attend de l'Union européenne un soutien à la hauteur des enjeux, à travers des politiques ambitieuses, cohérentes et adaptées.

Cela suppose d'abord de garantir, dans le cadre de la PAC post-2027, des outils filière solides, tels que ceux issus du Paquet vin, et un budget spécifique pour le vin, afin d'assurer la stabilité et la pérennité de l'économie viticole.

Dans un marché intérieur où la complexité administrative freine l'élan entrepreneurial, la filière demande une véritable simplification du cadre applicable à la vente à distance, condition indispensable pour renforcer la circulation des vins entre États membres et libérer le potentiel du e-commerce viticole.

Dans le champ de la santé publique et de l'environnement, l'équilibre est fragile : il faut informer et responsabiliser sans stigmatiser, réduire les intrants sans pénaliser, accompagner les efforts sans surenchère réglementaire. Les vignerons sont prêts à persévérer dans leurs efforts pour une viticulture durable, mais ils attendent que l'UE les aide à relever ces défis avec des outils réalistes et différenciés.

Enfin, les Indications Géographiques restent la colonne vertébrale du modèle viticole européen : elles incarnent la qualité, l'origine et l'authenticité. Leur protection, leur promotion et leur valorisation doivent rester une priorité stratégique de l'action européenne, en particulier dans les accords commerciaux internationaux.

Face aux transitions multiples, la filière viticole européenne ne demande pas un traitement d'exception mais une reconnaissance pleine et entière de sa spécificité.

L'Europe doit continuer à écrire avec elle une histoire commune, fondée sur l'excellence, la durabilité et la transmission des territoires.

ASSURER LA PLACE DE LA VITICULTURE DANS LA FERME EUROPE

La Politique Agricole Commune (PAC) constitue depuis plus de 60 ans un pilier fondamental du projet européen. Elle accompagne les agriculteurs dans les transitions économiques, sociales et environnementales, en soutenant la production, en assurant la souveraineté alimentaire et en structurant les territoires ruraux.

La programmation actuelle (2023-2027) de la PAC repose sur deux piliers : les aides directes et les instruments de régulation des marchés d'une part, et le développement rural d'autre part. Elle intègre des objectifs ambitieux en matière d'environnement, de durabilité et d'innovation.

Toutefois, sa mise en œuvre a révélé de nombreuses complexités administratives et un cadre parfois trop rigide pour répondre aux réalités de terrain, notamment dans les filières spécialisées comme la viticulture.

En réponse aux mobilisations agricoles récentes, une réforme intermédiaire est intervenue en 2024 pour simplifier et ajuster certaines mesures. Surtout, l'année 2025 a marqué le lancement des discussions sur la PAC post-2027 et sur le futur cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034, les débats sur les deux propositions s'intensifieront tout au long de 2026.

Les signaux envoyés par la Commission européenne – notamment l'éventualité d'un fonds unique fusionnant les aides agricoles et régionales ou d'un calendrier législatif resserré – soulèvent de fortes inquiétudes, tant sur la qualité du processus que sur la place future de la PAC dans les priorités budgétaires de l'Union.

Dans ce contexte, la filière viticole doit faire entendre sa voix, pour ne pas être marginalisée dans un modèle de politique agricole de plus en plus standardisé.



Problématique



Comment garantir que la future PAC post-2027 maintienne une politique viticole ambitieuse, différenciée et dotée d'outils adaptés, dans un contexte de recentralisation budgétaire, de dérégulation agricole et de standardisation des priorités européennes ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

Face à ces risques, le SGV demande :

- La reconnaissance pleine et entière de la spécificité viticole au sein de la PAC post-2027, via une politique sectorielle dédiée intégrée dans le futur règlement, fondée sur des outils ciblés et adaptés à la réalité des exploitations viticoles (reprise de toutes les avancées du Paquet vin) ;
- La sanctuarisation du budget de la PAC au sein du CFP 2028-2034, avec une ligne budgétaire identifiable pour la filière vin ;
- Le maintien d'interventions et des budgets afférents permettant d'accompagner la transition agroécologique sans fragiliser économiquement les exploitations ;
- Le maintien des dispositifs de promotion des vins européens, dans le cadre d'une PAC offensive à l'international, soutenant l'accès aux marchés et la valorisation des IG.

DÉVERROUILLER LE POTENTIEL COMMERCIAL DU VIN EUROPÉEN, EN EUROPE ET À L'INTERNATIONAL

Le dynamisme économique de la filière viticole européenne repose sur sa capacité à accéder librement à ses marchés historiques tout en conquérant de nouveaux débouchés.

Or, cette double ambition est aujourd'hui freinée, tant au sein du marché unique que dans les échanges internationaux.

Au sein de l'Union européenne, les vignerons rencontrent de fortes contraintes administratives pour vendre leurs bouteilles à distance à des particuliers d'autres États membres.

En cause : un système de fiscalité fragmenté qui impose, en plus de la TVA, le paiement des accises dans le pays de destination.

Si un guichet unique européen facilite depuis 2021 la déclaration de TVA, il n'existe aucun équivalent pour les accises, rendant les démarches coûteuses ou inaccessibles pour de nombreuses exploitations.

Cette complexité dissuade les producteurs, surtout les petits, de répondre à la demande croissante de vente directe en ligne, pourtant en pleine expansion.

Hors UE, la filière viticole subit l'instabilité croissante des relations commerciales : conflits tarifaires récurrents avec les États-Unis, droits de douane persistants dans de nombreux pays émergents, absence ou fragilité de la reconnaissance des indications géographiques européennes, notamment dans certaines régions d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique latine.

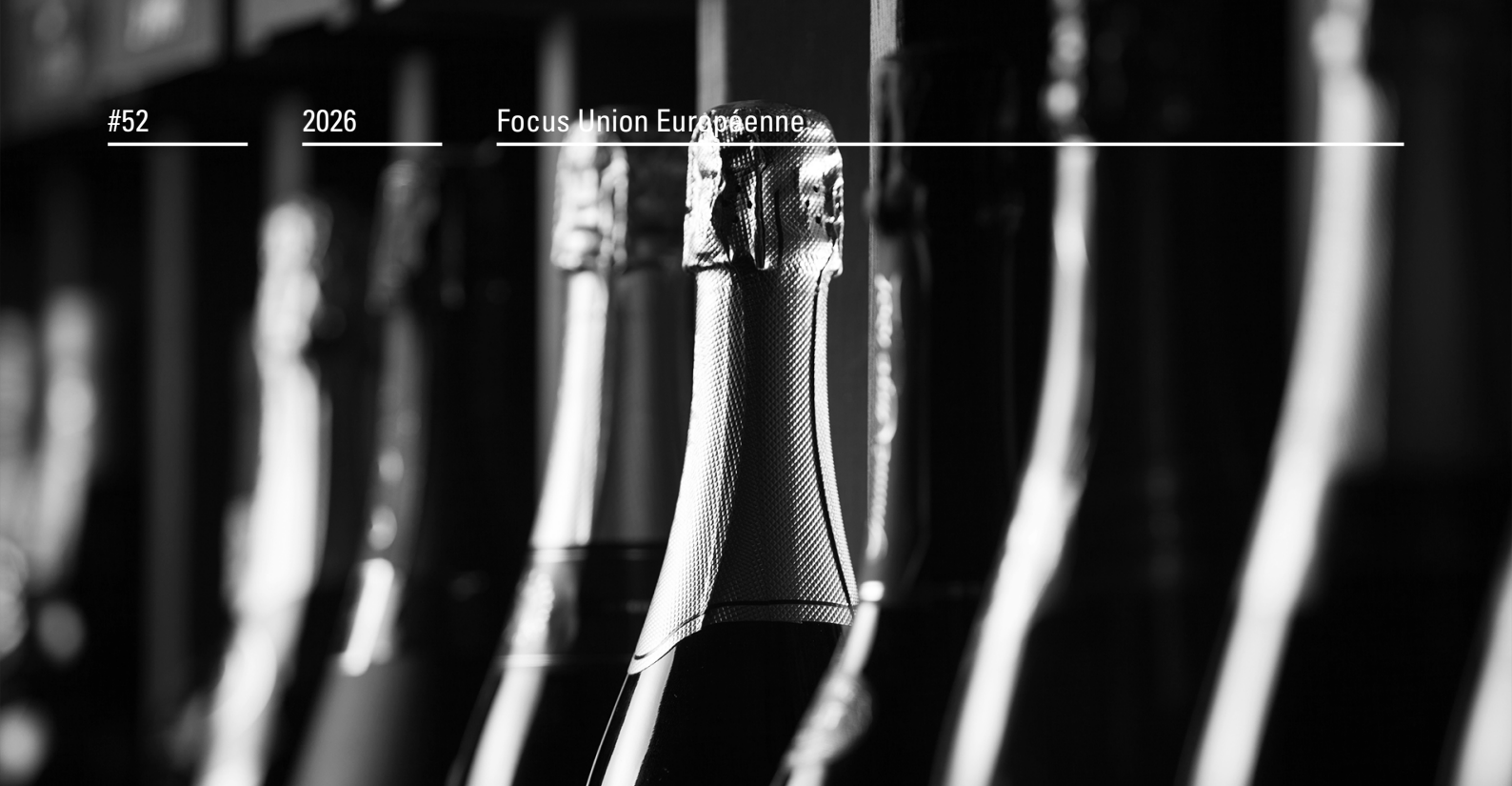
Parallèlement, la baisse structurelle de la consommation dans les marchés historiques impose d'intensifier les efforts de conquête commerciale.

L'enjeu est donc double : lever les freins intra-européens à la vente directe et assurer une stratégie commerciale européenne offensive à l'international, qui protège la valeur ajoutée des IG et ouvre de nouveaux marchés dans un contexte mondial de plus en plus concurrentiel.

Problématique



Comment garantir aux vignerons un accès fluide et sécurisé à leurs marchés, en levant les obstacles fiscaux dans l'Union européenne et en consolidant la présence des vins à IG sur les marchés tiers dans un environnement géopolitique instable et en mutation rapide ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

- Vente à distance dans l'UE : créer un guichet unique accises, sur le modèle de celui existant pour la TVA, afin de permettre aux vignerons de déclarer et de payer les accises dues dans d'autres États membres via un seul portail européen ;
- Adapter les moyens et les conditions d'accès de la réserve de crise afin de compenser les représailles que subit collatéralement la filière vin dans le cadre de conflits géopolitiques ;
- Accords commerciaux avec les pays tiers :
 - Négocier des accords commerciaux ambitieux avec les zones à fort potentiel (USA, ASEAN, Afrique orientale, Amérique latine) incluant systématiquement :
 1. Des accords douaniers sur les boissons alcoolisées ;
 2. La reconnaissance et la protection effective des indications géographiques viticoles européennes ;
 - Mettre en place un accompagnement spécifique pour l'œnotourisme et les petites structures exportatrices (accès aux programmes de promotion simplifiés, aides ciblées) ;
 - Lutter contre les imitations de vins européens à l'étranger, par une politique de protection juridique renforcée des IG dans les pays tiers.

POUR UNE ÉTIQUETTE UTILE ET NON PUNITIVE

La filière viticole ouvre la voie à la dématérialisation de l'étiquette des produits alimentaires. Une mutation impliquant un fort investissement des opérateurs face à des attentes élevées des consommateurs.

Ces efforts doivent être accompagnés par un cadre réglementaire équilibré entre les contraintes liées à la conformité et la nécessité d'informer les consommateurs.

La dématérialisation des mentions d'étiquetage doit aussi être considérée comme une voie d'avenir à généraliser. La réforme programmée du règlement européen sur l'information des consommateurs devra pérenniser l'étiquette digitale.

Par ailleurs, il est avancé l'idée d'imposer le Nutriscore aux boissons alcoolisées avec la création d'une nouvelle lettre, un « F » dont la couleur serait le noir.

Cette proposition reviendrait à frapper le vin du sceau de l'infamie alimentaire. Le Nutriscore ne reflète que partiellement et de façon trop simplifiée la qualité des produits.

Si nous pouvons admettre les difficultés du consommateur à connaître ce qui se trouve dans son assiette et dans son verre, cela paraît surtout vrai pour les produits ultra-transformés parmi lesquels ne comptent pas nos vins.

Il nous semble que la réglementation relative aux ingrédients et à la déclaration nutritionnelle, ainsi qu'une AOC qui est un gage de qualité et de transparence, sont préférables au Nutriscore, solution simpliste consistant en un renoncement politique à l'éducation de tout consommateur à une activité aussi élémentaire qu'est celle de s'alimenter.

Enfin, un discours culpabilisant et moralisateur s'élève quant à la consommation de tout un chacun et en particulier de l'alcool. Le diktat comportemental n'a pas de limite et cela est inquiétant. La liberté de chacun doit être respectée et l'interventionnisme étatique doit être strictement limité et proportionné aux objectifs d'ordre, de santé et de finances publics poursuivis.

En la matière, nous soutenons les luttes contre l'alcoolisme mais nous ne pouvons accepter d'associer tout niveau de consommation d'alcool à un risque pour la santé.

Nous ne pouvons pas non plus accepter que des Etats membres, en infraction avec les règles du marché intérieur, et le laissez-faire de la Commission européenne, décident unilatéralement d'imposer des règles d'étiquetage portant des mentions sanitaires à l'équivalent de celles établies pour le tabac.

Problématique



Comment répondre au défi d'un étiquetage des vins utile au consommateur sans stigmatiser le produit et ses producteurs ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

- Maintenir la dématérialisation de l'étiquetage lors de la révision du règlement relatif à l'information des consommateurs (INCO) ;
- Communiquer sur l'utilité de la mention du taux d'alcool, seul indicateur utile à la perception précise du risque lié à la consommation excessive ;
- Ne pas céder à la facilité en associant de façon culpabilisante et moralisatrice toute consommation d'alcool, y compris modérée, à des risques pour la santé et préférer les messages clairs et pédagogiques luttant contre la consommation excessive ;
- Appliquer les règles du marché unique en matière d'étiquetage des produits alcoolisés face à des Etats membres en infraction imposant des mentions sanitaires non autorisées (exemple de l'Irlande et peut-être bientôt de la Belgique).

PRODUIRE AUTREMENT : SOUTENIR LES AMBITIONS ENVIRONNEMENTALES DES VIGNERONS ET LES AIDER À RÉPONDRE AUX PRESSIONS SOCIÉTALES

Il est crucial de minimiser l'usage des intrants dans la production agricole et de protéger les travailleurs agricoles et les populations locales. La lutte contre l'utilisation excessive ou inappropriée de produits chimiques ne fait pas débat.

En outre, s'exerce une pression croissante pour réduire la dépendance aux produits chimiques et promouvoir des alternatives plus écologiques, comme les biopesticides et les méthodes de lutte intégrée.

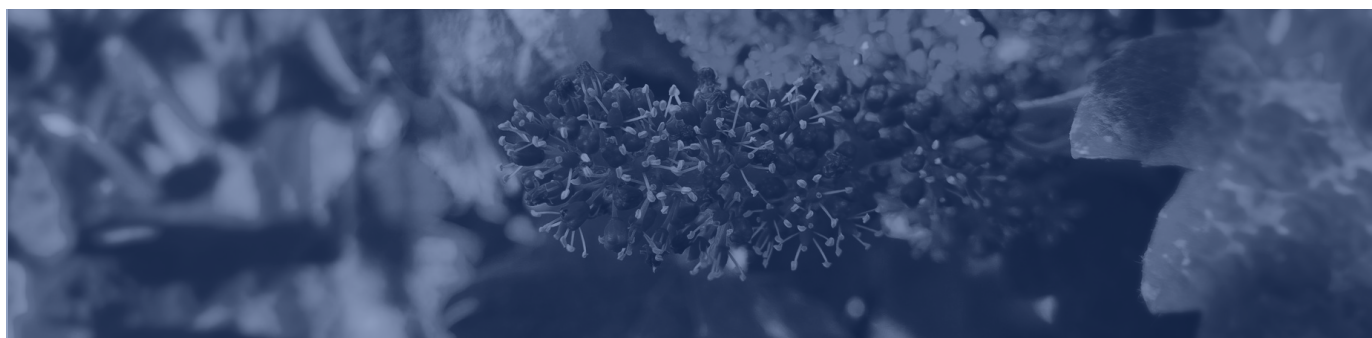
La réglementation soutient des pratiques agricoles durables, mais la mise en œuvre peut être difficile, nécessitant des changements dans les pratiques agricoles et des investissements en formation et en technologies.

Les coûts associés à la recherche, à l'évaluation et à la conformité avec les réglementations peuvent être élevés, en particulier pour les petites entreprises.

Les exigences réglementaires strictes peuvent limiter l'accès au marché pour certains produits, ce qui peut affecter la diversité des solutions disponibles pour les agriculteurs.

La nécessité d'adapter les règlements aux nouvelles découvertes scientifiques et aux technologies émergentes crée une dynamique constante et contre-productive d'ajustements réglementaires.

Bien que l'UE vise une approche harmonisée, il peut y avoir des variations dans l'application et l'interprétation des règles par les États membres, ce qui peut créer des disparités dans le marché.



Problématique



Comment encadrer l'usage des produits de protection de la plante tout en maintenant une production compétitive et concurrentielle ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

- Ne pas interdire des matières actives/ produits sans avoir de réelle solution de substitution applicable sur le terrain et viable économiquement ;
- Impliquer plus largement les agriculteurs en général et les viticulteurs dans les discussions relatives à ces sujets ;
- Subventionner la transition écologique (recherche, équipements, charges de conversion) ;
- Edicter des réglementations européennes relatives à l'usage des produits de protection de la plante équilibrées et imposant les mêmes règles à tous les Etats membres (en particulier, rendre effective la reconnaissance mutuelle discutée dans le cadre de l'omnibus sécurité alimentaire) afin d'éviter la surtransposition ou la sous-transposition faussant la concurrence entre opérateurs du marché intérieur européen.



LE SGV CHAMPAGNE C'EST....

La défense des intérêts
des vignerons et de
l'Appellation Champagne

52

vignerons au
Conseil d'Administration

229

sections locales

92

collaborateurs

Le Groupe des Jeunes Vignerons

La Commission des Viticultrices

Agir ensemble pour l'avenir !

